

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 669

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 65

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« Q. Au I de l'article 1464 B, les mots : « à une entreprise en difficulté » sont supprimés. ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.